

RAPPORT N° 02/7-02
du Conseil Municipal

OBJET

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2001
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 02/4-02 DU 22 JUIN 2002

Conformément à l'Article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe (5°) du bilan certifié conforme du dernier exercice connu de divers organismes.

Lors de la séance du 22 juin 2002 au cours de laquelle le Compte Administratif 2001 a été voté, certains de ces documents étaient encore indisponibles.

Aussi, en application des dispositions législatives en vigueur, je vous communique aujourd'hui ceux qui nous ont été fournis depuis lors, complétant la Délibération n° 02/4-02 précitée.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-02
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2001
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 02/4-02 DU 22 JUIN 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/4-02 relative au Compte Administratif 2001 / Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-02 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

PREND ACTE

de la communication du bilan certifié produit par des organismes, à annexer au Compte Administratif 2001, complétant la Délibération susvisée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

